

Exercice 1991 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées au cours des mois de septembre, octobre (complément) et novembre 1991.

I - En matière de recettes

Domaine Communal - Location - Convention

- Immeuble communal 10 rue Jean-Jacques Rousseau - Location de divers locaux à la Fanfare des Sapeurs-Pompiers de Besançon, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 1991 renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

- Immeuble communal 3 ter rue Champrond - 1^{er} avenant à la convention du 27 septembre 1991 pour occupation de divers locaux, par l'Association des Pupilles de l'Etat pour un an à compter du 1.08.1991, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction moyennant une redevance annuelle de 116 F, révisée triennalement selon l'indice INSEE du coût de la construction.

- Rue de Vesoul - Casino de St-Claude - Mise à disposition par la Société Casino au profit de la Ville (WC publics) - Renouvellement du bail à compter du 1^{er} juin 1991 pour une durée de 9 ans (redevance annuelle symbolique : 1 F).

- Terrain communal privé (boulevard Ouest) - Section EI 67 et ER 55 - Mise à disposition de deux emplacements au profit de l'Hôtel ACCOTEL, 159 rue de Dole, pour la pose de pré-enseignes. Convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 1991, moyennant une redevance annuelle de 30 F.

- Chemin de la Bro (section IV n° 61) - Installation d'un poste de transformation de courant électrique - Convention avec EDF pour mise à disposition d'un terrain de 15 m², moyennant une redevance symbolique de 1 F, à compter du 25 septembre 1991 sans limitation de durée.

Conventions

- Convention passée le 2 septembre 1991 avec le Conservatoire pour l'utilisation de l'école maternelle Champrond (hall, salle de jeux, sanitaires) du 10 septembre 1991 au 7 juillet 1992 le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h pour des cours de musique.

- Convention passée le 2 septembre 1991 avec le Conservatoire pour l'utilisation de l'école primaire Bourgogne (salles n° 006, n° 008, n° 010, n° 012) du 10 septembre 1991 au 7 juillet 1992 le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h pour des cours de musique.

- Convention passée le 26 septembre 1991 avec l'Association Sportive Scolaire de Fontaine Ecu pour l'utilisation de l'école primaire de Fontaine Ecu (salle n° 210) du 10 septembre 1991 au 7 juillet 1992 le lundi de 18 h 15 à 19 h 30 pour des cours de yoga relaxation.

- Convention passée le 26 septembre 1991 avec l'Association Sportive Municipale Bisontine pour l'utilisation de l'école primaire Champagne 2 (préau) du 3 septembre 1991 au 7 juillet 1992 le lundi de 18 h 30 à 21 h 30 pour des entraînements de tennis de table.

- Convention passée le 3 octobre 1991 avec les Centres Musicaux Ruraux pour l'utilisation de l'école maternelle Bouloche (salle de jeux du rez-de-chaussée) du 6 novembre 1991 au 7 juillet 1992 le mercredi de 15 h à 16 h 30 pour des cours de musique.

- Convention passée le 8 octobre 1991 avec l'Association Passage pour l'utilisation de l'école maternelle des Sapins (salle de jeux) du 11 octobre 1991 au 7 juillet 1992 le vendredi de 18 h à 20 h, le samedi de 12 h à 14 h et de 18 h à 20 h pour des cours de prise de conscience du corps par le mouvement.

- Convention passée le 10 octobre 1991 avec la MJC Palente pour l'utilisation de l'école primaire P. Curie (préau du bas) du 9 octobre 1991 au 7 juillet 1992 le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h pour un Centre de Loisirs sans hébergement.

- Convention passée le 10 octobre 1991 avec la MJC Palente pour l'utilisation de l'école primaire Herriot (préau du bas) du 2 octobre 1991 au 7 juillet 1992 le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et les petites vacances de Toussaint, Février, Printemps pour un Centre de Loisirs sans hébergement.

- Convention passée le 10 octobre 1991 avec l'association Satellite pour l'utilisation de l'école primaire de Rosemont (préau RII) du 25 septembre 1991 au 7 juillet 1992 le mercredi, le jeudi de 19 h à 21 h pour des cours de boxe française.

- Convention passée le 14 octobre 1991 avec Mme Pamela ALBERT agissant en son nom pour l'utilisation de l'école maternelle Helvétie (salles n° 022 et 018) du 16 octobre 1991 au 7 juillet 1992 le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30 pour des cours de langues.

- Convention passée le 14 octobre 1991 avec l'Atelier Musical de Velotte pour l'utilisation de l'école primaire de Velotte (bibliothèque de préfabriqué de la cour, salle de classe de Mme Zobrist, cantine) du 25 septembre 1991 au 7 juillet 1992 le mercredi de 9 h à 19 h, le lundi de 16 h 45 à 20 h, le mardi de 12 h à 13 h et de 16 h 45 à 22 h, le vendredi de 16 h 45 à 20 h, le samedi de 11 h 30 à 13 h pour des cours de musique.

- Convention passée le 21 octobre 1991 avec le Karaté Club Academy pour l'utilisation de l'école primaire Bourgogne (salles n° 006, n° 005, n° 008, n° 013, n° 010, n° 012) du 10 septembre 1991 au 7 juillet 1992 le mardi de 18 h 30 à 20 h 30, le mercredi de 17 h à 19 h, le jeudi de 18 h 30 à 20 h, le samedi de 14 h à 16 h pour des cours de karaté.

- Convention passée le 21 octobre 1991 avec l'Association Générale des Institutrices d'Ecoles Maternelles pour l'utilisation de l'école maternelle des Chaprais (salle de jeux bâtiment A rénové) du 16 octobre 1991 au 7 juillet 1992 pour des réunions.

- Convention passée le 4 novembre 1991 avec l'Association Générale des Institutrices d'Ecoles Maternelles pour l'utilisation de l'école maternelle de Velotte (salle de jeux, sanitaires, office, école maternelle et cours école élémentaire) pour une réunion le mardi 5 novembre 1991 de 18 h à 20 h 30.

II - En matière de recettes

1 - Comptabilité

- Signature d'un contrat de prêt de 1 860 000 F auprès du Crédit Local de France. Cet emprunt permet d'anticiper sur les encaissements de FCTVA suite aux participations versées par la Ville à la SEDD pour l'opération ZAC de Planoise.

La convention a été signée auprès du Crédit Local de France pour une durée d'un an renouvelable.

Il s'agit d'une ouverture de crédit à capitalisation mensuelle des intérêts. L'index de référence choisi est le T4M auquel s'ajoute une marge de 0,20 %. Le capital peut être remboursé à tout moment à notre gré.

III - En matière de dépenses

- Signature de deux avenants aux prêts de 8 000 000 F et de 8 680 710 F contractés en 1989 auprès du Crédit Local de France.

Ces emprunts sont à taux variable et durée ajustable, ceci permettant de déterminer une annuité plancher constante quelle que soit l'évolution du taux d'intérêt.

L'atout de ce produit est de profiter de taux d'intérêts évolutifs tout en garantissant une sécurité budgétaire en terme de remboursement.

A l'époque de la signature de ces contrats, l'évolution du TAM, marge incluse, se situait légèrement au-dessus de 9 % et ces contrats avaient été établis sur cette base de taux d'intérêt.

Depuis deux ans, le TAM a constamment évolué au-dessus de ce taux, aussi afin de ne pas allonger sensiblement la durée de l'amortissement, le Crédit Local de France nous a suggéré d'augmenter le taux d'intérêt utilisé pour le calcul de l'annuité plancher.

Les contrats initiaux ont été modifiés par avenant le 18 novembre 1991 dans les conditions suivantes :

N° Contrat	Conditions initiales	Avenants éléments modifiés
33 03346301	Montant : 8 000 000 F Taux variable Périodicité annuelle Durée ajustable Taux de référence TAM + 0,30 % Durée initiale 15 ans	
	Taux théorique servant au calcul de l'échéance : 9 %	Taux théorique servant au calcul de l'échéance : 10,20 %
	Annuité : 992 471,06 F	Annuité : 1 096 273,98 F
31 03358001	Montant : 8 680 710 F Taux variable Périodicité annuelle Durée ajustable Taux de référence TAM + 0,20 % Durée initiale 14 ans	
	Taux théorique servant au calcul de l'échéance : 9 %	Taux théorique servant au calcul de l'échéance : 10,20 %
	Annuité : 1 114 891,13 F	Annuité : 1 224 912,62 F

IV - Frais d'actes et de contentieux

- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 1 779 F pour l'expertise de dix véhicules en fourrière.

- Versement à la SCP PEIGNOT-GARREAU, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation d'une somme de 4 744 F à titre de frais et honoraires dans l'affaire Ville de Besançon c/ CHOIGNARD et autres.

Dont acte.